



Audience SG MENESR

Jeudi 8 mars 2018

Réunion de 15H00 à 16H30.

Présents :

SNPTES : Laurent DIEZ (Secrétaire général) – Amar AMMOUR (Secrétaire national secteur « éducation nationale ») – Fabrice OREL (Secrétaire technique national secteur « services académiques et administration centrale »)

Administration Centrale : Marie-Anne LEVÊQUE (Secrétaire générale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche)

La secrétaire générale du MENESR, nouvellement nommée à ce poste, a souhaité rencontrer le SNPTES pour faire état de nos diverses interrogations sur plusieurs dossiers en cours.

Réforme Territoriale.

Le SNPTES, suite au décret instaurant un seul recteur sur l'académie de Caen et de Rouen, constate des mobilités fonctionnelles importantes dans le cadre de ces mutualisations de services. Nous insistons sur le fait que celles-ci ne sont pas toujours choisies pour nos collègues et nous demandons qu'un effort soit fait dans un cadre d'accompagnement et de formation professionnels.

Mme Marie-Anne LEVÊQUE nous fait remarquer que cette réforme territoriale était en stand-by depuis plusieurs mois et qu'une volonté ministérielle d'accélérer le processus des grandes régions est en cours. Plusieurs autres académies pourraient être concernées par une fusion à l'échéance 2020-2021 en fonction des spécificités des différentes académies. Elle nous fait part d'une possible réunion d'instances académiques en formation conjointe (Comités techniques académiques, commission académique de l'éducation nationale...) mais que les commissions administratives paritaires académiques ou nationales ne seraient pas remises en cause sur ce mandat 2018-2022 du fait de la proximité des élections professionnelles mais aucune garantie ne nous a été donnée au-delà. Elle nous confirme que les personnels exerçant dans les EPLE ne seraient pas concernés par cette réforme.

Autonomie budgétaire et regroupement des EPLE

La Secrétaire Générale assure que la réforme du BAC, les intentions d'avoir des lycées plus polyvalents, les expérimentations sur quelques lycées d'une augmentation de leur autonomie budgétaire, autonomie susceptible de permettre à terme le recrutement direct de personnels contractuels, n'ont aucun lien direct avec le regroupement programmé des rectorats dans le périmètre actuel des régions.



Fonctionnarisation des personnels ouvriers des CROUS

Le SNPTES indique ne pas avoir voulu signer le protocole car, pour notre organisation syndicale, la gestion des carrières des personnels ITRF doit être identique pour tous. Les CAP académiques et nationales doivent jouer ce rôle. De plus, pour répondre au besoin exprimé par les Directeurs des CROUS, le SNPTES revendique la mise en place de CPE à l'instar de ce qu'il se pratique dans les établissements de l'enseignement supérieur.

La secrétaire générale du MENESR n'est pas opposée à nos demandes et devrait en faire part au prochain directeur du CNOUS.

Formation : décloisonnement universités/rectorats/régions

Le SNPTES a expliqué l'impérieuse nécessité de :

A- « décloisonner » la formation des personnels à l'éducation nationale de façon à permettre l'accès à toute formation sans que le statut, l'affectation géographique ou le niveau de qualification ne soit, sans justification, un blocage. Cette mesure ne nécessite aucun budget supplémentaire puisqu'il ne s'agit que de réorganiser l'accès aux formations existantes.

B- Le SNPTES a proposé que le décloisonnement s'élargisse aux formations du premier degré, second degré, universitaires, recherche, régions et départements.

Le SNPTES a pris l'exemple des EPLE (Lycées et collèges) où les personnels enseignants ont leur propre offre de formation séparée de celle des administratifs (AENES), elles mêmes séparées de celle des personnels de laboratoire (ITRF) et de celle des personnels territoriaux (région pour les lycées et départements pour les collèges).

C- Enfin le SNPTES a fait le constat, confirmé par la DGAFP, que le ministère de l'éducation nationale est celui où les cadres (« Managers ») ont le plus de mal à admettre comme « normale » la formation, même partiellement, durant les heures de travail.

D- Le SNPTES a rappelé l'importance du volet « formation » lors de l'entretien professionnel et la nécessité d'une prise en compte des besoins de formation exprimés.

Entretien professionnel – jurisprudence constante du Conseil d'Etat, notion de n+1 (ou SHD) et autorité hiérarchique

Pour l'éducation nationale et en particulier dans les établissements d'enseignement, le SNPTES a tenu à signaler à la Secrétaire Générale du MEN-ESR les problèmes d'identification de :



La volonté
de négocier,
la force
de s'opposer!

Audience SG MENESR

Jeudi 8 mars 2018

- **L'autorité hiérarchique** : le chef d'établissements ou son adjoint gestionnaire qui valide l'entretien professionnel
- **Du N+1 ou Supérieur hiérarchique direct (SHD)** qui mène et rédige le compte rendu de l'entretien professionnel.

Le SNPTES lui a fait part d'une demande forte des personnels **que soit respectée la jurisprudence constante du Conseil d'Etat** en la matière :

« Elle en est investie sans qu'un texte soit nécessaire, ce pouvoir étant lié à sa qualité de supérieur hiérarchique (CE 30 juin 1950 Quéralt). Ainsi, seule une approche concrète et pragmatique permet de déterminer qui est le SHD d'un agent, c'est à dire celui qui, au quotidien, organise le travail de l'agent considéré et contrôle son activité. »

La secrétaire générale en convient, le SNPTES lui a remis le tableau récapitulatif pour les personnels ITRF et AENES d'identification des SHD et des autorités hiérarchiques de l'académie de Versailles conforme à cette jurisprudence.

Le SNPTES veut voir appliquer cette jurisprudence dans toutes les académies (métropolitaines et ultramarines) afin que l'entretien professionnel redevienne un « **dispositif de reconnaissance de la valeur professionnelle des fonctionnaires** », il apparait clairement qu'en l'absence de respect du n+1 ou SHD, cette procédure ne permet pas de mesurer objectivement et précisément la valeur professionnelle des fonctionnaires et est **devenue une source de dérives, voire de souffrances au travail pour un nombre croissant de collègues.**

Télétravail et droit à la déconnexion

Le SNPTES fait le constat que les 2 arrêtés concernant le télétravail ont été actés par les 2 comités techniques ministériels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il est grand temps que ce nouveau mode de fonctionnement, permettant à nos collègues de mieux concilier vie familiale et professionnelle, puisse se mettre en place rapidement dans les services académiques, dans l'enseignement supérieur et dans le EPST pour les personnels concernés sur les mêmes bases que celles de nos collègues de l'administration centrale, qui, nous le rappelons, ont plébiscité le télétravail tant du côté des agents que des encadrants.

La secrétaire générale du MENESR en convient mais insiste sur l'aspect présentiel et le travail en équipe car l'isolement pour les télétravailleurs peut avoir des effets pernecieux. Elle rappelle que l'administration centrale a mis à disposition des agents concernés par le télétravail, un poste de travail (ordinateur portable) sécurisé dans ce cadre.





La volonté
de négocier,
la force
de s'opposer!

Audience SG MENESR

Jeudi 8 mars 2018

Le SNPTES, devant les craintes exprimées par la SGMENESR, demande aussi qu'une charte sur le droit à la déconnexion soit établie pour protéger certains de nos collègues. Nous sommes toutes et tous confrontés à un afflux d'informations générées par les technologies de la communication (TIC), appel, SMS, mails, tweets, notifications et alertes en tout genre... et il convient donc de protéger les personnels concernés.

Qualité de vie au travail

Le SNPTES s'étonne de voir des commissions sur ce sujet se multiplier dans les universités, les rectorats... et demande à Mme LEVÊQUE s'il ne faudrait pas mieux régler les nombreux cas de risques psycho-sociaux en premier lieu...

Nous notons d'ailleurs qu'un document d'orientation pour l'amélioration de la QVT a été acté par le Comité Technique de l'Administration Centrale le 31 mars 2017 et qu'à ce jour, aucune avancée n'est à signaler.

Mme LEVÊQUE est consciente de ce problème et nous fait part de sa volonté de relancer ce dossier pour les personnels de l'administration centrale.

RIFSEEP

Le SNPTES souligne que les personnels BIATSS sont tous concernés dorénavant pour ce nouveau régime indemnitaire mais fait le constat d'une grande hétérogénéité sur le terrain tant pour les personnels concernés à l'éducation nationale que pour celles et ceux de l'enseignement supérieur et de la recherche. Pour nous, un nivellement des socles de gestion (taux planchers), doit être pratiqué par le haut pour tous les personnels. De nombreux problèmes de mobilités, concours... font apparaître au quotidien une forme de discrimination mal supportée par nos collègues.

La secrétaire générale du MENESR en convient à demi-mot mais évoque le problème de coût d'une telle mesure. Elle reconnaît que cette mise en place se fait de manière différente d'un rectorat à un autre, d'une université à une autre... et que ce n'était pas le cadrage escompté.

Par contre, elle nous indique que le passage au RIFSEEP pour les personnels ITRF de l'administration centrale a permis une harmonisation entre les différentes catégories de personnels au niveau de l'IFSE mensuelle et que les bonus de fin d'année (Complément indemnitaire annuel) étaient atténués.

